



## ARRÊTÉ

Fixant les limites de l'agglomération

### Arrêté N° 21/2025

LE MAIRE D'AMILLY,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, et les textes qui l'ont complétée ou modifiée,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes, et les textes qui l'ont complété et modifié,

Considérant qu'il est nécessaire de fixer les nouvelles limites de l'agglomération de AMILLY à «Ouerray»,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** Les limites de l'agglomération d'Amilly à Ouerray sur la RD149 sont reportées ainsi qu'il suit :

**Du P.R. 29+704 (ancien P.R.) au P.R. 29+635 (nouveau P.R.)**

**ARTICLE 2** Ces prescriptions seront matérialisées par une signalisation réglementaire début et fin d'agglomération.

**ARTICLE 3** M. le Lieutenant-Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, M. le Président du Conseil départemental, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Ampliation adressée au : - Préfecture d'Eure et Loir  
- SDIS 28  
- DDT 28  
- Brigade de gendarmerie de Chartres et Thivars  
- Service de Chartres Métropole

Amilly, le 26/05/2025

*Le Maire d'Amilly certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans (par voie postale au 28 rue de la Bretonnerie- 45000 ORLEANS ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Notifié le  
Signature

*Acte exécutoire :  
Transmis en préfecture le :  
Publié sur le site internet [www.amilly28.fr](http://www.amilly28.fr) le :  
Notifié le :*

Le Maire,

Denis-Marc SIROT-FOREAU

